

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES MASKOUTAINS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 5 mai 2026 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.

Messieurs les conseillers Kevin Baillargeon, Michael Bazinet et Claude Vadnais, et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présent Monsieur Sylvain Laplante, directeur général.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉAMBULE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1. Adoption des comptes payés
- 3.2. Adoption des comptes à payer
- 3.3. Adoption règlement 402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière
- 3.4. Avis de motion et dépôt de projet règlement 403-26 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 369-23 afin de modifier les critères d'évaluation d'un projet et de modifier les dispositions applicables pour la modification d'un projet ayant déjà été approuvé par résolution du conseil.
- 3.5. Mandat d'arpentage d'un lot – Projet d'aménagement d'un parc pour enfants-Lot 5 086 201
- 3.6. Autorisation pour démarche de dépôt d'offre d'achat - 1840, rang Saint-Édouard - lot 1 345 635
- 3.7. Mandat pour inspection de bâtiment en vue d'achat
- 3.8. Demande de commandite pour le programme S.A.M de l'école Henri-Bachand (année scolaire 2026-2027)
- 3.9. Autorisation de la grille salariale pour les nouveaux postes
- 3.10. Résolution d'appui concernant un projet de parc éolien d'innergex énergie renouvelable inc. Situé dans la municipalité de Saint-Liboire

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1. Achat - Gants pompiers
- 4.2. Démission pompier

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1. Balai de rue

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1. Achat de coagulant pour l'usine de filtration
- 6.2. Offre de service PGA-Eau
- 6.3. Location de toilettes chimiques
- 6.4. Achats ajustements pour usine d'eau
- 6.5. Banque d'heures - Contrôle PM
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Frais de parc - 281, rue Deslauriers
 - 7.2. PIIA - 1765, rang Saint-Édouard
 - 7.3. PPCMOI - 19, avenue du parc
 - 7.4. PPCMOI - 210-216, rue Saint-Patrice
 - 7.5. PIIA - 365, rue gosselin
 - 7.6. DDM - 156 rue Deslauriers – Lots 3 075 718 et 3 075 719 concernant la largeur de l'accès à l'aire de stationnement
 - 7.7. DDM - 156 rue Deslauriers — Lot 3 075 718 et 3 075 719 concernant l'empiètement de l'aire de stationnement devant la façade du bâtiment principal
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Autorisation de dépense - SLEF
 - 8.2. Demande achats matériels bibliothèque
9. DIVERS
10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR
11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CORRESPONDANCES
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉAMBULE

1.1. Ouverture de la séance

1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-05-145

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Michael Bazinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, en ajoutant le point 3.10 Résolution d'appui concernant un projet de parc éolien d'innergex énergie renouvelable inc. Situé dans la municipalité de Saint-Liboire.

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

2026-05-146

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1. Adoption des comptes payés

2026-05-147

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu d'adopter la liste des comptes payés du mois d'avril 2026 totalisant la somme de 56 288.85\$, en plus des salaires versés au montant de 72 592.55\$ et d'en ratifier le paiement.

3.2. Adoption des comptes à payer

2026-05-148

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu d'adopter la liste des comptes à payer en excluant le point 28, CHAPDELAIN ASPHALTE INC / 9509-8000 Qc RÉFECTION DE RUE - NIVELEUSE 7 306,66 \$, totalisant la somme de 307 277,58\$ et d'autoriser le paiement à même le fonds général d'administration.

3.3. Adoption règlement 402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière

2026-05-149

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu d'adopter le règlement numéro 402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière.

3.4. Avis de motion et dépôt de projet règlement 403-26 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 369-23 afin de modifier les critères d'évaluation d'un projet et de modifier les dispositions applicables pour la modification d'un projet ayant déjà été approuvé par résolution du conseil.

2026-05-150

Avis de motion

Avis de motion est donné par Serge Desjardins, à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 403-26 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 369-23 afin de modifier les critères d'évaluation d'un projet et de modifier les dispositions applicables pour la modification d'un projet ayant déjà été approuvé par résolution du conseil.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

Dépôt du projet de règlement numéro 403-26

Il est déposé par Martine Bachand, le projet de règlement numéro 403-26 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 369-23 afin de modifier les critères d'évaluation d'un projet et de modifier les dispositions applicables pour la modification d'un projet ayant déjà été approuvé par résolution du conseil.

3.5. Mandat d'arpentage d'un lot – Projet d'aménagement d'un parc pour enfants- Lot 5 086 201

2026-05-151

Considérant que la municipalité souhaite aménager un parc destiné aux enfants afin d'améliorer la qualité de vie des familles;

Considérant que le lot visé doit faire l'objet d'un arpentage afin de déterminer ses limites exactes et ses caractéristiques;

Considérant que cet arpentage est nécessaire à la planification et à la réalisation du projet d'aménagement;

Considérant qu'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre pour effectuer les travaux requis;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu De mandater Jean-Yves Tremblay arpenteur-géomètre pour procéder à l'arpentage du lot 5 086 201, D'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$ pour la réalisation de ce mandat, Que le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

3.6. Autorisation pour démarche de dépôt d'offre d'achat - 1840, rang Saint-Édouard - lot 1 345 635

2026-05-152

Considérant que la municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un immeuble au 1840, rang Saint-Édouard, afin de répondre à ses besoins actuels et futurs;

Considérant que cette acquisition nécessite le dépôt d'une offre d'achat auprès du propriétaire concerné;

Considérant que la réalisation de cette acquisition est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les autorités compétentes;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'autoriser la direction générale ainsi que le maire à entreprendre les démarches nécessaires en ce sens;

Considérant que le dépôt d'une offre d'achat ne lie pas la municipalité tant que les conditions prévues ne sont pas réalisées;

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins, et résolu :

Que la municipalité de Saint-Liboire autorise le directeur général, Sylvain Laplante, ainsi qu'au maire, Yves Winter à déposer, pour et au nom de la municipalité, une offre d'achat pour l'immeuble visé, Que cette offre d'achat soit conditionnelle à l'adoption et à l'approbation du règlement d'emprunt requis ainsi qu'à la réalisation de toutes les démarches légales nécessaires, Que le conseil autorise la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

3.7. Mandat pour inspection de bâtiment en vue d'achat

2026-05-153

Considérant que la municipalité envisage l'acquisition du bâtiment situé au 1840, rang Saint-Édouard;

Considérant que la réalisation d'une inspection du bâtiment est nécessaire afin d'évaluer son état général avant toute décision d'achat;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de mandater un professionnel qualifié pour effectuer cette inspection;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand, et résolu que le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour l'inspection du bâtiment situé au 1840, rang Saint-Édouard, en vue de son acquisition éventuelle, que la direction générale soit autorisée à retenir les services d'un professionnel qualifié pour réaliser ladite inspection, que la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à ce mandat.

3.8. Demande de commandite pour le programme S.A.M de l'école Henri-Bachand (année scolaire 2026-2027)

2026-05-154

Considérant que l'École Henri-Bachand a déposé une demande de commandite pour le programme S.A.M de l'école Henri-Bachand (année scolaire 2026-2027)

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite de 15 000. 00\$.

3.9. Autorisation de la grille salariale pour les nouveaux postes

2026-05-155

Considérant que la municipalité souhaite mettre à jour la grille salariale des employés afin de refléter les réalités du marché du travail et d'assurer une gestion équitable des ressources humaines;

Considérant que la municipalité a entrepris une restructuration des postes à l'interne;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite grille;

En conséquence, il est proposé par Michael Bazinet, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu que le conseil municipal autorise le dépôt de la nouvelle grille salariale telle que présentée, que la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour sa mise en application, le cas échéant.

3.10. Résolution d'appui concernant un projet de parc éolien d'Innergex énergie renouvelable inc. Situé dans la municipalité de Saint-Liboire

2026-05-156

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé, en date du 10 avril 2026, un appel d'offres (A/O 2026-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité entre 5 et 10 TWh d'énergie éolienne sur une période de cinq (5) ans, répartie sur trois rondes d'attribution, produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert avec la MRC des Maskoutains, un projet éolien d'une puissance envisagée entre 100 et 150 MW;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains désire participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

ATTENDU QUE l'article 2.2.1 (I) de l'Appel d'offres prévoit que le projet soit formellement appuyé par le Milieu local où se situe le projet en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Liboire constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que des éoliennes seraient implantées sur son territoire;

ATTENDU QUE malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

ATTENDU QUE des études d'impacts environnementaux devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de la MRC des Maskoutains, désire développer conjointement avec Innergex un projet éolien économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

ATTENDU QUE l'électricité produite à partir d'éoliennes constitue une électricité performante et verte puisque c'est une énergie renouvelable, sans utilisation de combustibles et sans production de gaz à effet de serre et qu'elle s'inscrit dans une perspective de développement durable;

QUE le projet éolien prévoit d'importantes retombées économiques pour la municipalité ainsi que pour la MRC, qui pourront servir à financer des projets d'envergure;

ATTENDU QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la municipalité de Saint-Liboire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Michael Bazinet et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que, dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Liboire appuie formellement la présentation du projet éolien d'Innergex à Hydro-Québec.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. Achat - Gants pompiers

2026-05-157

Considérant que la municipalité doit assurer la santé et la sécurité des membres du service incendie;

Considérant que les gants de protection font partie des équipements de protection individuelle essentiels lors des interventions;

Considérant que les normes en vigueur recommandent le renouvellement des équipements de protection individuelle après une période de dix ans ou lorsque leur état le requiert;

Considérant que plusieurs paires de gants actuellement en service ont atteint ou dépassé leur durée de vie utile;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement afin de maintenir un niveau de protection adéquat pour les pompiers;

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais, et résolu :

Que la municipalité de Saint-Liboire autorise l'achat de gants de protection incendie afin de remplacer les équipements ayant atteint leur durée de vie utile, pour un montant de 1 160.00\$ avant taxes.

4.2. Démission pompier

2026-05-158

Considérant que monsieur Dominic Fortier a transmis sa démission à titre de pompier au sein du service de sécurité incendie de la municipalité;

Considérant que cette démission a été reçue en date du 15 avril 2026;

Considérant les services rendus par monsieur Dominic Fortier au sein du service incendie;

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais, et résolu que la municipalité de Saint-Liboire accepte la démission de monsieur Dominic Fortier à titre de pompier, effective en date du 15 avril 2026, que le conseil municipal remercie monsieur Dominic Fortier pour les services rendus au sein du service de sécurité incendie et lui souhaite du succès dans ses projets futurs.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1. Balai de rue

2026-05-159

Considérant que la municipalité doit assurer l'entretien régulier de son réseau routier;

Considérant que le balayage des rues contribue à la propreté, à la sécurité et au bon fonctionnement des infrastructures municipales;

Considérant qu'il est requis d'effectuer trois balayages de rues annuellement, soit un au printemps, un durant la période estivale et un à l'automne;

Considérant que le balayage printanier est offert au coût de 4 290 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que le deuxième balayage durant l'été, incluant le désherbage des bandes, est offert au coût de 1 716 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que le troisième balayage à l'automne, incluant le ramassage de feuilles, est offert au coût de 1 888 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que la compagnie Myrroy offre les services requis et possède l'expertise nécessaire;

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Kevin Baillargeon, et résolu :

Que la municipalité de Saint-Liboire accepte l'offre de service de la compagnie Myrroy pour la réalisation de trois balayages de rues annuellement, soit un balayage printanier au coût de 4 290 \$ plus les taxes applicables, un deuxième balayage estival incluant le désherbage des bandes au coût de 1 716 \$ plus les taxes applicables, ainsi qu'un troisième balayage à l'automne incluant le ramassage de feuilles au coût de 1 888 \$ plus les taxes applicables. Autorisant les nettoyages ponctuels pour trottoirs et piste cyclables au montant de 145.00\$/h avant taxes, ainsi que nettoyage ponctuel supplémentaire au montant de 195.00\$/h avant taxes.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1. Achat de coagulant pour l'usine de filtration

2026-05-160

Considérant que la municipalité doit assurer le traitement adéquat de l'eau potable à l'usine de filtration;

Considérant que l'utilisation de coagulant est nécessaire au bon fonctionnement du procédé de traitement;

Considérant que une offre de la compagnie Kemira a été reçue;

Considérant que le prix soumis est de 2 189,00 \$ la tonne, pour une quantité de 5 tonnes, livraison incluse;

En conséquence, il est proposé par Michael Bazinet, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu que le conseil municipal autorise l'achat de coagulant auprès de la compagnie Kemira, au coût de 2 189,00 \$ la tonne pour un total de 5 tonnes, livraison incluse, pour un montant total de 10 945,00 \$ avant taxes.

6.2. Offre de service PGA-Eau

2026-05-161

Considérant que la municipalité souhaite se doter d'un plan municipal de gestion des actifs (PGA) pour le secteur de l'eau;

Considérant que ce plan permettra d'assurer une gestion optimale, durable et stratégique des infrastructures liées à l'eau;

Considérant qu'une offre de services professionnels a été reçue de la firme Quebeceau Consultants;

Considérant que ladite offre prévoit une banque de 50 heures au taux horaire de 135,00 \$, pour un montant maximal de 6 750,00 \$, avant taxes;

En conséquence, Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Michael Bazinet, et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Quebeceau Consultants pour la préparation d'un plan municipal de gestion des actifs (PGA) – Eau, Que cette offre soit basée sur une banque de 50 heures au taux horaire de 135,00 \$, pour un montant maximal de 6 750,00 \$, avant taxes.

6.3. Location de toilettes chimiques

2026-05-162

Considérant que la municipalité met à la disposition des citoyens et des visiteurs des installations sanitaires dans certains espaces publics durant la période estivale;

Considérant l'achalandage accru dans les parcs, terrains de loisirs et autres lieux publics pendant l'été;

Considérant les offres de service reçues pour la location, l'entretien et la vidange de toilettes chimiques;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu : De procéder à la location de toilettes chimiques pour la saison estivale 2026; D'accepter l'offre d'Hygiène Plus, selon les termes et conditions de la soumission datée du 9 avril 2026, pour un montant de 470.00 \$ avant taxes, pour les deux installations, par mois.

6.4. Achats ajustements pour usine d'eau

2026-05-163

Considérant que le poste Quintal nécessite des améliorations afin d'assurer un fonctionnement optimal des équipements;

Considérant que l'ajout d'une carte automate est requis pour permettre l'intégration de la génératrice et du matériel supplémentaire;

Considérant que le raccordement d'un débitmètre additionnel est nécessaire pour améliorer le suivi et le contrôle des opérations;

En conséquence, il est proposé par Michael Bazinet, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu :

Que le conseil autorise l'ajout d'une carte automate au poste Quintal pour la génératrice et le matériel supplémentaire, ainsi que le raccordement d'un débitmètre additionnel, pour un montant de 445.00\$ avant taxes, tel que soumis par contrôle PM via les soumissions reçues du 20 avril 2026.

6.5. Banque d'heures - Contrôle PM

2026-05-164

Considérant que la surveillance et le contrôle à distance des postes de pompage et de l'usine de filtration sont essentiels au bon fonctionnement des installations;

Considérant que la banque d'heures actuellement disponible pour le contrôle P.M est insuffisante pour compléter les travaux requis;

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser la mise en place et l'optimisation des systèmes de contrôle et de surveillance à distance;

En conséquence, il est proposé par Kevin Baillargeon, appuyé par Michael Bazinet et résolu :

Que le conseil autorise la création d'une banque de 250 heures pour le contrôle P.M au taux de 94,74 \$/heure, taxes en sus, afin de permettre la finalisation des contrôles et de la surveillance à distance des postes de pompage ainsi que de l'usine de filtration.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Frais de parc - 281, rue Deslauriers

2026-05-165

RETIRÉ

7.2. PIIA - 1765, rang Saint-Édouard

2026-05-166

Considérant qu'une demande conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée pour l'obtention d'un permis de construction d'un multiplex de 4 logements;

Considérant que la demande d'un permis de construction d'un nouveau bâtiment principal dans le périmètre urbain est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23*;

Considérant que l'implantation du bâtiment principal projeté respecte en général l'alignement des bâtiments voisins;

Considérant que bien qu'elle soit un peu plus importante que la plupart des maisons à proximité, la volumétrie du bâtiment principal projeté est comparable à celle des bâtiments principaux avoisinants;

Considérant que certains bâtiments principaux avoisinants sont d'autres multilogements et des locaux commerciaux de volumétrie plus imposante;

Considérant que le niveau du sol du terrain est comparable à celui des terrains voisins;

Considérant que l'aspect visuel des bâtiments principaux voisins est très diversifié, mais les bâtiments sont plutôt de couleur pâle;

Considérant qu'un bâtiment identique a été construit au sur le rang Saint-Édouard et que le revêtement en fibrociment est plus pâle;

Considérant que les caractéristiques architecturales du bâtiment principal projeté s'harmonisent bien avec celles des bâtiments principaux voisins;

Considérant que les matériaux de revêtement de fibrociment et de brique sont identiques à ceux du bâtiment de même apparence sur le rang Saint-Édouard;

Considérant que le projet s'adapte aux caractéristiques naturelles du terrain;

Considérant qu'en général, la hauteur de la construction projetée est comparable à celle des bâtiments voisins;

Considérant que la largeur de l'aire de circulation du stationnement située sur le côté gauche a été modifiée pour être d'une largeur de 3,4m;

Considérant que la modification de l'allée de stationnement permet la présence d'arbre entre les cases de stationnement et la limite gauche du lot;

Considérant que l'implantation permet de minimiser autant que possible la coupe d'arbres matures, mais dont tout de même plusieurs arbres devront être coupés et de nouveau arbres plantés;

Considérant que règle générale l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation identifiés à l'article 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23*.

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu :

- D'autoriser la demande de permis de construction pour l'habitation multifamiliale de 4 logements, située sur le lot 1 345 592, assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, telle que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme.
- Sous la condition suivante :
 - La production d'un plan d'aménagement spécifique des arbres à abattre ainsi que de l'emplacement et l'essence des différents arbres qui seront plantés sur le terrain.

7.3. PPCMOI - 19, avenue du parc

2026-05-167

Considérant que la demande a été déposée complète le 26 mars 2026;

Considérant que le projet concerne la construction de 3 multiplex de 12 logements :

Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le lot visé par la demande se situe dans la zone H-8, où au maximum 6 logements par bâtiment d'habitation de type multilogement sont permis;

Considérant que selon l'article 7.1.1 du règlement 370-23 de zonage, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal accompagné de ses bâtiments accessoires sauf s'il s'agit de bâtiments d'habitations faisant partie d'un PAE ou d'un PPCMOI;

Considérant que la hauteur maximale d'un bâtiment principal est de 11m dans la zone H-8 et que le projet propose un bâtiment d'une hauteur de 11,23m;

Considérant que le nombre minimal d'accès pour un stationnement de 30 cases et plus est 2 et que le demandeur propose un projet comportant 1 accès;

Considérant que la présente demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, numéro 369-23;

Considérant que le projet est également assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que selon l'évaluation de la demande d'autorisation, le projet répond aux critères établis au Règlement 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'un avis public sera publié conformément à cet effet;

Considérant que les bâtiments adjacents sont d'une hauteur et volumétrie moins importante;

Considérant que les bâtiments sur le reste de la rue Parent sont de gabarit, volumétrie, hauteur et de forme de toit variée, notamment l'école primaire Henri-Bachand;

Considérant que le toit à 4 versants vient diminuer l'impact visuel de la hauteur du bâtiment;

Considérant qu'une étude d'ensoleillement a été réalisée

Considérant que les ouvertures et les balcons sont positionnés de façon à limiter les vues sur les propriétés voisines;

Considérant que l'architecture des bâtiments déjà construits sur la rue Parent est variée;

Considérant que les matériaux de revêtement étant utilisés sont de la brique et du revêtement incombustible ayant une apparence de bois;

Considérant que le bâtiment propose des pignons rappelant ceux des bâtiments voisins, notamment ceux de l'école primaire Henry Bachant;

Considérant que les couleurs des bâtiments de son environnement immédiat sont variées et celles du bâtiment à construire s'y intègrent bien;

Considérant que deux bâtiments accessoires comportant 24 et 12 unités ont été intégrés au projet;

Considérant que de nombreux arbres devront être abattus afin de réaliser le projet;

Considérant que on peut déjà noter la présence d'arbres et d'arbustes qui seraient plantés dans le cadre de l'aménagement du terrain;

Considérant que ces arbres sont positionnés de façon à camoufler l'aire de stationnement;

Considérant que des trottoirs sont proposés afin de permettre des déplacements sécuritaires entre le stationnement et les logements;

Considérant que le projet compte 36 logements et que le nombre de cases de stationnement proposé est de 72;

Considérant qu'un espace est planifié pour les conteneurs à déchets;

Considérant que la nouvelle implantation propose des espaces verts et de dépôt pour la neige;

Considérant que l'environnement du projet ne compte un cours d'eau canalisé;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu :

- D'autoriser la demande de PPCMOI pour le projet résidentiel de 36 logements situés sur les lots 1 345 562, assujettie au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), telle que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme.
- SOUS LES CONDITIONS SUIVANTES :
 - La signature d'une servitude concernant le cours d'eau canalisé situé sur le terrain;
 - La production d'une étude réalisée par un professionnel comportant les informations nécessaires mentionnée à l'article 20 du règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains;
 - La production d'un plan d'aménagement spécifique des arbres à abattre ainsi que de l'emplacement et l'essence des différents arbres qui seront plantés sur le terrain.

7.4. PPCMOI - 210-216, rue Saint-Patrice

2026-05-168

Considérant que la demande a été déposée le 12 février 2026;

Considérant que le projet concerne la construction de 3 multiplex :

Considérant que ceux-ci sont de 6, 9 et 12 logements

Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le lot visé par la demande se situe dans la zone H-11, où au maximum 4 logements par bâtiment d'habitation de type multilogement sont permis;

Considérant que selon l'article 7.1.1 du règlement 370-23 de zonage, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal accompagné de ses bâtiments accessoires sauf s'il s'agit de bâtiments d'habitations faisant partie d'un PAE ou d'un PPCMOI;

Considérant que le projet compte 27 logements et que le nombre de cases de stationnement proposé est de 48;

Considérant que dans la zone H-11, la marge de recul minimale est de 7,6m et que le bâtiment faisant front sur la rue Godère a une marge avant de 5,5m;

Considérant que la marge avant moyenne calculée est de 2,55m pour les bâtiments voisins sur la rue Saint-Patrice, l'implantation du bâtiment peut avoir une marge minimale de 2,55m;

Considérant que la présente demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, numéro 369-23;

Considérant que le projet est également assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que selon l'évaluation de la demande d'autorisation, le projet répond aux critères établis au Règlement 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'un avis public sera publié conformément à cet effet;

Considérant qu'un bâtiment sera construit faisant front sur la rue Godère, un autre en fond de lot et un autre faisant front sur la rue Saint-Patrice;

Considérant que la volumétrie des bâtiments de la rue Godère est de gabarit et de forme de toit variée;

Considérant que l'architecture des bâtiments déjà construits sur la rue Godère et dans le développement le Ramezay est varié et plutôt moderne;

Considérant que la volumétrie et la hauteur du bâtiment faisant front sur Saint-Patrice ont été modifiées de façon à mieux s'intégrer aux autres bâtiments à proximité;

Considérant que les couleurs des bâtiments de son environnement immédiat sont variées et celles du bâtiment à construire s'y intègrent bien;

Considérant que l'architecture des bâtiments de la rue Saint-Patrice est elle aussi variée, mais plus ancienne;

Considérant que l'architecture des bâtiments faisant front la rue Godère et les bâtiments faisant front sur la rue Saint-Patrice sont identiques;

Considérant qu'un bâtiment accessoire comportant 15 unités a été ajouté au projet;

Considérant que des haies sont déjà présentes sur le lot au coin de la rue Godère et de la rue Saint-Patrice;

Considérant qu'on peut déjà noter la présence d'arbres et d'arbustes qui seraient plantés dans le cadre de l'aménagement du terrain;

Considérant que ces arbres sont positionnés de façon à camoufler l'aire de stationnement;

Considérant que des trottoirs sont proposés afin de permettre des déplacements sécuritaires entre le stationnement et les logements;

Considérant qu'un espace est planifié pour les conteneurs à déchets;

Considérant que la nouvelle implantation propose plus d'espace vert et de dépôt pour la neige;

Considérant que la topographie du terrain a été utilisée pour créer des logements de style 'rez de jardin';

Considérant que l'environnement du projet ne compte pas de cours d'eau, de lieux aux caractéristiques paysagères d'intérêt, de milieux humides, de bandes riveraines ou de berges;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu :

- D'autoriser la demande de PPCMOI pour le projet résidentiel de 27 logements situés sur les lots 1 345 322, 5 087 047 et 5 087 048,

assujettie au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), telle que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme.

7.5. PIIA - 365, rue gosselin

2026-05-169

Considérant qu' une demande de permis de construction conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée le 24 février 2026;

Considérant que la demande d'un permis de construction d'un nouveau bâtiment principal dans le périmètre urbain est assujettie au

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23;

Considérant que les résidences avoisinant le lot 6 631 012 ont une marge avant de 9m et 9,44m;

Considérant que la marge avant prévue pour le bâtiment à construire est de 8,74m;

Considérant que le bâtiment à construire sera construit avec une galerie à l'avant sur toute la largeur du bâtiment;

Considérant que cette dernière est couverte d'un toit sur toute sa longueur;

Considérant que la marge avant est de 7,2m si l'on compte la galerie;

Considérant que la volumétrie du bâtiment principal projeté est comparable à celle des bâtiments principaux avoisinants;

Considérant que le niveau du sol du terrain est comparable à celui des terrains voisins;

Considérant que l'aspect visuel des bâtiments principaux voisins est très diversifié;

Considérant que les caractéristiques architecturales du bâtiment principal projeté s'harmonisent bien avec celles des bâtiments principaux voisins;

Considérant que le projet s'adapte aux caractéristiques naturelles du terrain;

Considérant qu' en général, la hauteur de la construction projetée est comparable à celle des bâtiments voisins;

Considérant que plusieurs arbres sont encore présents sur le terrain et que ceux-ci sont à l'arrière du terrain;

Considérant que l'implantation permet de minimiser autant que possible la coupe d'arbres matures;

Considérant que règle générale l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation identifiés à l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23.

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu : D'autoriser la demande considérant le nouveau plan d'implantation reçu.

7.6. DDM - 156 rue Deslauriers – Lots 3 075 718 et 3 075 719 concernant la largeur de l'accès à l'aire de stationnement

2026-05-170

Considérant qu'une demande de dérogation mineure conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée;

Considérant que selon l'article 14.3 du règlement 370-23 de zonage, la largeur maximale de l'accès au stationnement d'un usage résidentiel est de 7,5m;

Considérant que l'accès au stationnement de la propriété est de 19,7m

Considérant que plusieurs maisons du quartier ont une problématique semblable;

Considérant que le conseil souhaite analyser la situation des accès au stationnement dans son ensemble, plutôt que d'émettre une dérogation mineure pour ce terrain;

Considérant qu'aucune demande de permis n'est nécessaire afin de faire des travaux de modification de l'aire de stationnement et que les travaux sont déjà réalisés;

Considérant que l'application de l'article 14.3 du règlement 370-23 de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la dérogation mineure porte atteinte à la qualité de l'environnement dû à l'augmentation de la superficie de la cour qui est asphaltée;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu:

- De refuser la demande de dérogation mineure pour la largeur de l'accès au stationnement de 19,7m, tandis que l'article 14.3 du règlement 370-23 de zonage permet une largeur maximale 7.5m. Tel que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme, dans la mesure où l'ensemble de la demande reste conforme à l'évaluation faite par les membres du CCU.

7.7. DDM - 156 rue Deslauriers — Lot 3 075 718 et 3 075 719 concernant l'empiètement de l'aire de stationnement devant la façade du bâtiment principal

2026-05-171

Considérant qu'une demande de dérogation mineure conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée;

Considérant que selon l'article 14.2.1 du règlement 370-23 de zonage, le stationnement est permis sur l'ensemble du terrain sauf dans l'espace de la cour avant qui est vis-à-vis le bâtiment principal à l'exception d'un empiètement maximal de 25% devant la façade principale de la résidence;

Considérant que selon cet article, l'empiètement maximal devant la façade principale de la résidence serait de 3,7m;

Considérant que l'empiètement du stationnement est actuellement de 33% ou de 4,88m;

Considérant que le permis AGL200182 émis en 2020 pour la modification du garage attenant en pièce habitable mentionne le besoin d'une dérogation mineure, mais que celle-ci semble avoir été oubliée dans le processus;

Considérant que avant la réalisation des travaux autorisés par ce permis l'empiètement de l'aire de stationnement se faisait devant le garage attenant;

Considérant que selon l'article 14.2.1 du règlement 370-23 de zonage, le stationnement est permis sur l'ensemble du terrain sauf dans l'espace de la cour avant qui est vis-à-vis le bâtiment principal à l'exception des garages attenants;

Considérant que l'application de l'article 14.2.1 du règlement 370-23 de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que les travaux ne sont pas encore débutés;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais appuyé par Serge Desjardins et résolu :

- D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'empiètement de 4,88m (33%) devant la façade principale de la résidence tandis que l'article 14.2.1 du règlement 370-23 de zonage permet un empiètement de 3,7m (25%), tel que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme, dans la mesure où l'ensemble de la demande reste conforme à l'évaluation faite par les membres du CCU.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Autorisation de dépense - SLEF

2026-05-172

Considérant que le 13 juin 2026 se tiendra la journée de Saint-Liboire en fête;

Considérant que plusieurs factures seront émises après la fête du 13 juin 2026;

Considérant que pour plusieurs factures sont difficiles à évaluer puisqu'elles sont reliées à plusieurs facteurs tel que la température, l'affluence, etc

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Michael Bazinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser des dépenses jusqu'à concurrence de 12 000\$ pour les différentes factures et fournitures dernière minute probable.

8.2. Demande achats matériels bibliothèque

2026-05-173

Considérant que la bibliothèque municipale offre des services culturels et éducatifs à la population;

Considérant la nécessité de maintenir un environnement accueillant, fonctionnel et adapté aux usagers, notamment pour les enfants;

Considérant les besoins identifiés pour l'acquisition de matériel divers, incluant des meubles, des casse-têtes et des coussins pour l'activité de l'heure du conte;

Considérant que ces acquisitions permettront d'améliorer la qualité des services et des activités offertes à la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu ; D'autoriser l'achat de matériel divers pour la bibliothèque municipale, incluant notamment des meubles, des casse-têtes et des coussins; D'autoriser une dépense maximale de 900 \$ avant taxes pour ces acquisitions.

9. DIVERS

10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

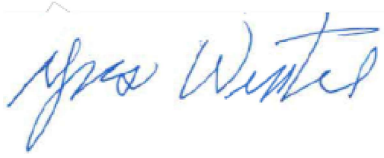
11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CORRESPONDANCES

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-174

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h10.



Yves Winter, Maire



Sylvain Laplante, Directeur général